

BVGer D-5444/2012 vom 15. November 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-11-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-5444_2012

FR: TAF D-5444/2012 du 15 novembre 2012

IT: TAF D-5444/2012 del 15 novembre 2012

Regeste

Admission provisoire (divers)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Gérard Scherrer William Waeber Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.